



Rupture d'un contrat CDI avant son début

Par Jeanchristophejacque

Bonjour,

Il y a quelques semaines, j'ai accepté par mail une proposition de contrat en CDI avec un cabinet de conseil (soumis à la Convention Collective Nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987).

Ce CDI est une embauche sur mission et mon intégration au sein de cette société est soumise à l'accord préalable de leurs clients. J'ai indiqué que je pourrais commencer à travailler le 10 octobre, mais à l'heure actuelle, je ne suis pas sûr qu'ils soient à la recherche d'un client (compte tenu de la période de congé, comme ils me l'ont expliqué).

Cependant, j'ai trouvé un autre CDI au sein d'une grande entreprise qui m'intéresse plus que celui du cabinet de conseil et cela commencera également le 10 octobre.

Ai-je le droit d'annuler mon contrat avec ce cabinet de conseil avant son début le 10 octobre et que je suis pas sûr qu'il pourront me trouver un client ? Comment puis-je procéder ? Et devrais-je payer des dommages-intérêts au cabinet de conseil ? en plus, dans leur mail de proposition d'embauche ils ont pas indiqué la période d'essai.

Merci pour votre réponse et votre aide.

Par morobar

Bonjour,

Le mieux est effectivement de les prévenir que vous ne pourrez pas donner suite aux discussions pour une embauche au 10 octobre, que vous les remerciez de l'intérêt qu'ils ont porté à votre candidature...

Pas de D.I. sans procès, qui est peu probable compte tenu du délai qui reste à courir.